Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

LANÇON PROVENCE
Trait d'Union de la Provence

Note de synthèse
Budget Primitif 2023

LANCON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. La fiscalité locale

4. Ratios d'analyse financière

5. Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 12 822 177 €, elles étaient de 14 651 755 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

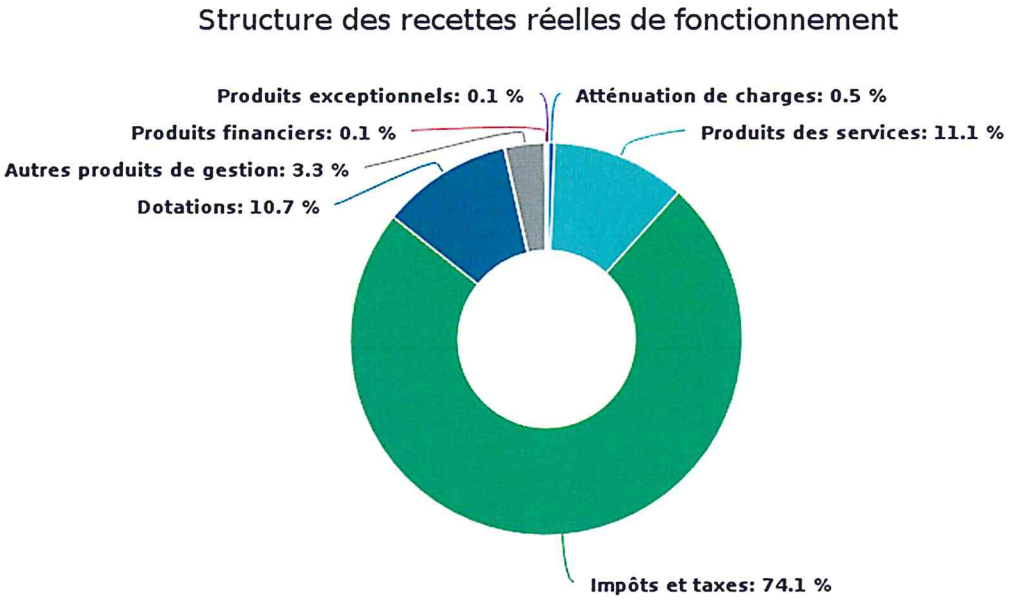

Année	2022 BP	2022 CA	2023 BP	Evolution % BP/BP
Impôts / taxes	8 912 274 €	9 158 321 €	9 495 784 €	
Dotations / Subventions	1 430 363 €	1 698 694 €	1 378 283 €	
Recettes d'exploitation	1 750 521 €	1 969 316 €	1 852 110 €	
Autres recettes	110 200 €	1 859 055 €	96 000 €	
Recettes réelles de fonctionnement	**12 203 358 €**	**14 685 360 €**	**12 822 177 €**	**5 %**
Opérations d'ordre	40 000 €	0 €	40 000 €	
Excédent de fonctionnement	1 440 553 €	1 440 552 €	1 663 282 €	
Total recettes de fonctionnement	**13 683 911 €**	**16 125 912 €**	**14 525 459 €**	**6,14 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 12 143 680 €, elles étaient de 10 959 597 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

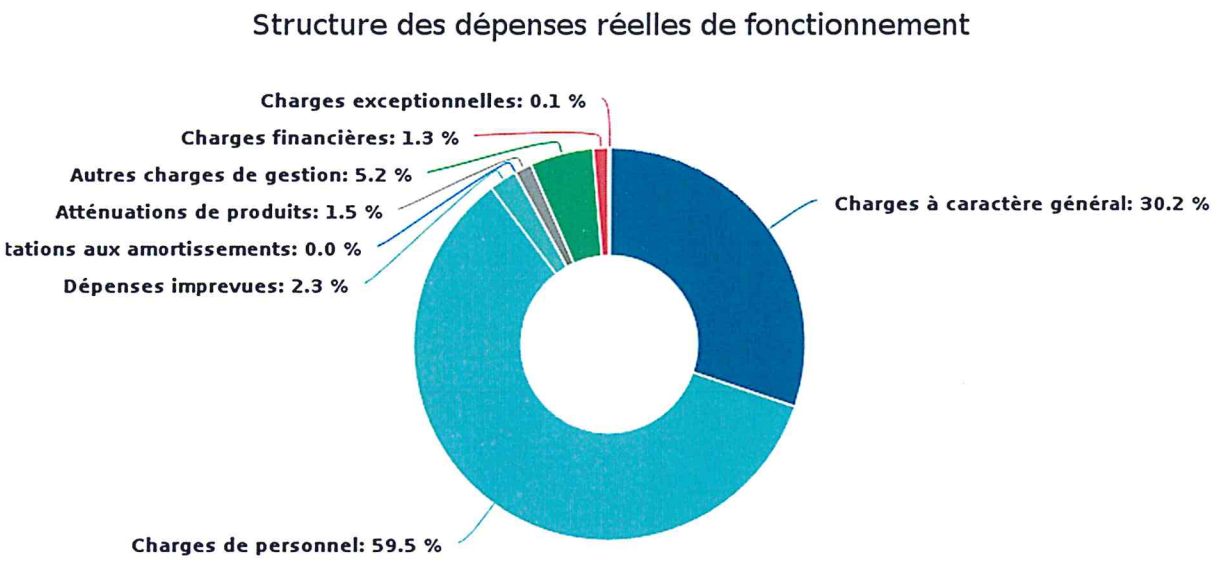

Année	2022 BP	2022 CA	2023 BP	Evolution % BP/BP
Charges de gestion	4 292 355 €	3 738 472 €	4 339 573 €	
Charges de personnel	6 995 253 €	6 971 028 €	7 220 427 €	
Atténuation de produits	117 715 €	117 172 €	176 869 €	
Charges financières	142 668 €	144 186 €	154 950 €	
Autres dépenses	213 919 €	20 696 €	201 835 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	**11 761 910 €**	**10 991 554 €**	**12 093 654 €**	**+2,82 %**
Opérations d'ordre *Dont Virement à la section d'investissement*	1 922 000 €	2 071 076 €	2 431 804 €	
Total dépenses de fonctionnement	**13 683 310 €**	**13 062 630 €**	**14 525 485 €**	**+6,15 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 659 360 €, elles étaient de 4 731 088 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

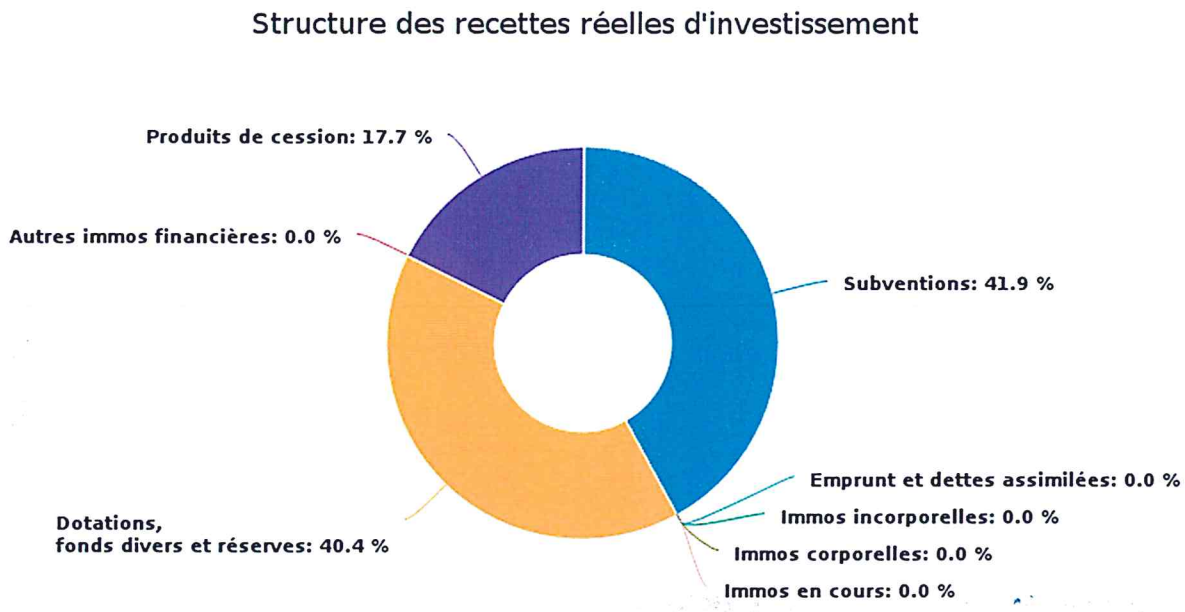

Année	2022 BP	2022 CA	2023 BP	Evolution % BP/BP
Subvention d'investissement	862 099 €	2 803 267 €	1 954 560 €	
Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	789 726 €	0 €	
Dotations, fonds divers et réserves	1 585 600 €	944 543 €	1 881 000 €	
Dont 1068	*0 €*	*0 €*	*1 400 000 €*	
Autres recettes d'investissement	1 973 130 €	193 425 €	823 800 €	
Recettes réelles d'investissement	**4 420 829 €**	**4 731 088 €**	**4 659 360 €**	**+5,4 %**
Opérations d'ordre	1 942 000 €	2 076 992 €	2 451 804 €	
Excédent d'investissement	474 155 €	474 155 €	632 571 €	
RAR	4 671 273 €	0 €	1 822 025 €	
Total recettes d'investissement	**11 508 257 €**	**7 282 235 €**	**7 111 164 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.2.a – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23 mais font l'objet d'un vote par nature avec des « chapitres opérations ». Pour l'exercice 2023, certaines opérations sont affectées à des autorisations de programme (AP/CP).

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élève à 8 577 106,53 € (5 292 063,35 € de dépenses nouvelles et 3 305 845,77 € de restes à réaliser).

Investissements en AP/CP :

Dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour la ville, il est décidé d'adopter trois Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les exercices budgétaires de 2023 à 2026.

Pour le Budget Primitif 2023, ils se déclinent ainsi :

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	CP 2023
AP-2023-001	Requalification des voiries municipales – Axe traversant principal	116 - Requalification des voiries municipales – Axe traversant principal	5 000 000 €	1 200 000 €
AP-2023-002	Travaux de rénovation dans les écoles et les crèches	113 – Travaux de rénovation dans les écoles et les crèches	1 200 000 €	450 000 €
AP-2023-003	Travaux de voirie	127 – Travaux de voirie	1 224 000 €	306 000 €
			TOTAL	

Le détail des opérations relatives à ces programmes d'investissement a été détaillé au sein de la délibération des AP/CP présentée avant la présente délibération relative au budget primitif 2023.

Il est précisé que, pour les opérations 113 et 116, seuls les crédits nouveaux sont inscrits en crédits de paiement dans les autorisations de programme. Les restes à réaliser issus de l'exercice 2022 et inscrits sur ces opérations sont traités hors AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

Investissements hors AP/CP :

N° de l'opération	Intitulé de l'opération	Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles
100	Acquisitions immobilières	**1 889,00**	**400 000,00**
101	Matériels divers	**50 463,78**	**90 000,00**
102	Matériels et logiciels informatiques	**179 327,02**	**161 000,00**
103	Réalisations de travaux divers (bâtiments et espace public)	**277 698,80**	**265 000,00**
104	Rénovation Eglise	-	**49 000,00**
105	Création d'un nouveau Gymnase	**204 874,45**	**21 000,00**
106	Entrée de ville	**230 397,60**	**80 000,00**
107	Travaux de voirie - Programme 2020	**269 536,93**	**0,00**
108	Travaux de voirie - Programme 2021	**79 357,68**	**0,00**
109	Sécurité publique	**135 545,20**	**70 000,00**
110	Provence verte/plantations	**124 560,00**	**200 000,00**
111	Extension de la cantine de l'école des pinèdes	**12 336,40**	**0,00**
112	Enfouissement des réseaux	**145 781,00**	**131 301,90**
113	Travaux de rénovation des écoles	**248 363,41**	**0,00** *(Crédits en AP/CP)*
114	Participations à différents organismes	**12 587,15**	**37 761,45**
115	Aménagement cœur village	**197 985,40**	**30 000,00**
116	Requalification des voiries municipales	**218 630,00**	**0,00** *(Crédits en AP/CP)*
117	Plaine sportive	**303 237,24**	**140 000,00**
118	Travaux de rénovation des écoles 2022	**78 820,67**	**0,00**
123	Création d'un préau - Ecole Moulin de Laure	**76 846,43**	**0,00**
124	Extension du réfectoire Ecole Marie Mauron	-	**15 000,00**
126	Travaux de voirie - Programme 2022	**235 407,09**	**0,00**
127	Travaux de voirie – Programme 2023	**0,00**	**0,00** *(Crédits en AP/CP)*
131	Extension de l'Hôtel de ville	**47 328,00**	**204 000,00**
132	Travaux de sécurisation routière	**105 369,93**	**180 000,00**
133	Travaux de rénovation du stade Nelet en gazon synthétique	**48 700,00**	**1 100 000,00**
134	Aires de jeux et de loisirs	**0,00**	**102 000,00**
135	Modernisation de la médiathèque municipale	**0,00**	**30 000,00**
136	Création d'un centre de loisirs	**0,00**	**30 000,00**
-	4541 - Travaux effectués d'office sur compte de tiers	-	**0,00**
-	4581 - Opérations sous mandat	**20 802,59**	**0,00**
TOTAL		**3 305 845,77**	**5 292 063,35**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

2.2.b – Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées du remboursement du capital de la dette, créditées à hauteur de 692 000 € pour l'exercice 2023 et répartie comme suit au fil de l'année :

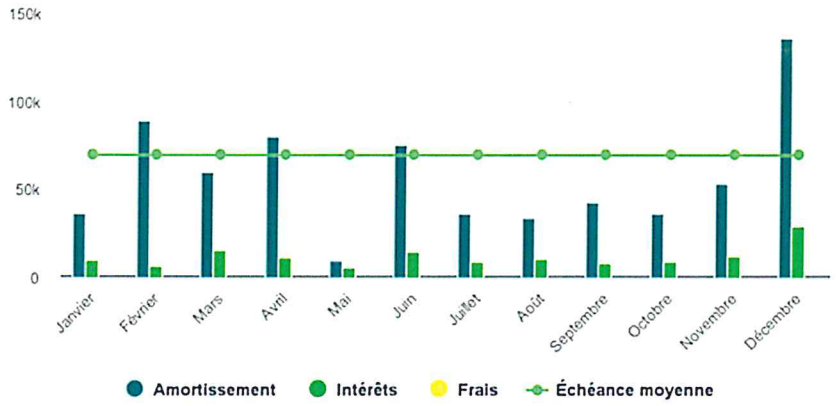

Année 2023	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	3	36 391,52	9 745,78	46 137,30
Février	2	89 281,45	6 257,69	95 539,14
Mars	2	60 058,81	15 721,11	75 779,92
Avril	3	80 017,34	11 219,03	91 236,37
Mai	1	9 514,11	5 877,82	15 391,93
Juin	1	75 789,47	14 369,47	90 158,94
Juillet	2	36 722,96	8 953,09	45 676,05
Août	2	34 106,16	10 801,28	44 907,44
Septembre	1	42 631,58	8 082,83	50 714,41
Octobre	2	36 891,01	8 554,42	45 445,43
Novembre	2	53 808,02	12 354,67	66 162,69
Décembre	1	136 315,79	28 881,69	165 197,48
TOTAL	22	691 528,22	140 818,88	832 347,10

2.2.c – Les autres dépenses

Les autres dépenses sont constituées des dépenses imprévues (215 853 €) permettant de pallier à l'urgence et aux dépenses d'ordre (travaux en régie…) pour un montant de 60 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP
Recettes Réelles de fonctionnement (hors cessions immobilières)	11 431 562	12 292 932	13 001 729	12 822 177
Recettes exceptionnelles	*141 820*	*438 659*	*1 668 548*	*16 000*
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 006 866	11 171 890	10 959 597	12 093 654
Dont dépenses exceptionnelles	*38 314*	*31 304*	*20 696*	*17 600*
Epargne brute (€)	**424 696**	**1 121 042**	**2 042 132**	**728 522**
Taux d'épargne brute %	**4,34**	**9,12**	**15,71**	**5,39**
Amortissement du capital de la dette	691 691 €	644 755 €	610 612 €	692 000 €
Epargne nette (€)	**-266 995 €**	**644 755 €**	**1 431 520 €**	**36 995 €**
Encours de dette	6 130 473 €	10 152 334 €	6 181 697 €	**6 181 697 €**
Capacité de désendettement	**12,28**	**9,06**	**3,3**	**10,97**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

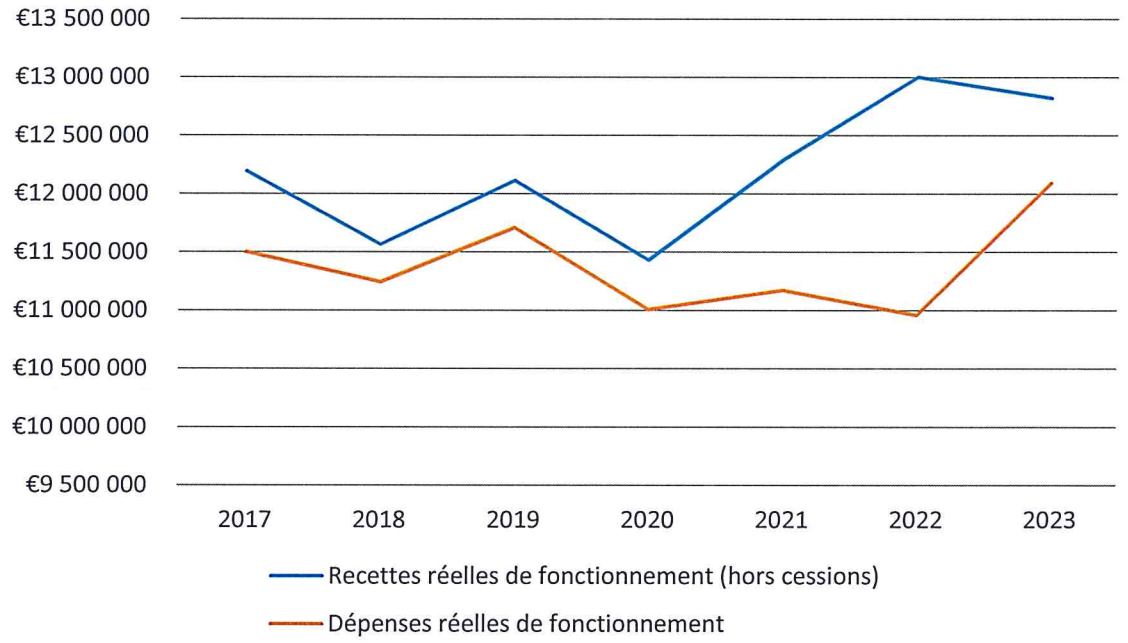

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

4. La fiscalité locale

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :
- Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage,
- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2023.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 5 473 000 €, compte tenu des éléments connus à ce jour.

L'engagement a été pris et réitéré de maintenir pour 2023 les taux des contributions locales à leur niveau de 2016 malgré la situation financière fragile de la commune, soit :

- Taxe sur le foncier bâti TFB : 41.30 %
  (taux communal de 26.25% + taux départemental de 15.05 %)

- Taxe sur le foncier non bâti : 90,12 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,89 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300512-20230404-23-025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

5. Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette

Le budget annexe de la ZAC de la Coudoulette est quasiment en sommeil et est voué à disparaitre. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours, ce qui est encore le cas en 2023.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

Une cession d'un montant de 311 000 € est à enregistrer sur l'exercice 2023 et plusieurs parcelles restent à céder permettant de venir couvrir ce déficit.

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

Toutefois, pour le Budget primitif, il n'est pas prévu d'affectation de résultat, ni d'opération budgétaire ciblée.

Ce budget présente ainsi un déficit cumulé qu'il conviendra de résorber soit par intégration au budget principal soit par une cession importante de terrain sans toutefois brader le patrimoine foncier de la commune, ni au détriment d'un projet d'aménagement construit, réfléchi et réalisable. Ce projet est en cours de réflexion avec les services métropolitains pour une prochaine modification du PLU à venir.